

Pour l'autorité Compétente par délégation en deux mille quinze,



DATE de CONVOCATION
06 février 2015

DATE d'AFFICHAGE
11 février 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 32
Votants : 34

le 10 février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - M. Jean-Pierre PRUNALT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : Mmes Fabienne DUBOS, - Maryvonne TATARD, - M. Hervé MICHAUD.

Mme Fabienne DUBOS donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN
Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°22-2015 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RESERVE FONCIERE A BEL AIR SUD (MARZAN) –
RESILIATION DES BAUX ET CONVENTIONS

M. Michel CRIAUD, vice-président en charge du développement économique, rappelle la délibération n°112-2013 permettant les acquisitions foncières à Bel Air Sud à Marzan. Il précise que ces acquisitions ont été initiées pour permettre l'implantation d'une entreprise à vocation logistique d'envergure. Il rappelle qu'à ce jour, l'industriel a orienté son projet vers un autre territoire. Il convient de sécuriser ces acquisitions foncières en tant que réserve foncière.

Conformément aux statuts communautaires, notamment l'article III-3 relatif à l'aménagement de l'espace communautaire, la collectivité a poursuivi les engagements pris avec les propriétaires, afin de constituer une réserve foncière de 10 hectares environ, d'un seul tenant, aménageable à court terme (classée 1Aui au PLU). Il rappelle que la Communauté de Communes du Pays de La Roche-Bernard avait aussi antérieurement constitué une réserve foncière contiguë d'environ 6.5 hectares, aménageable à moyen terme (classé 2Aui au PLU) (voir plan annexé).

Le vice-président expose la nécessité de disposer du bien pour être en mesure d'accueillir un nouveau projet d'entreprise. Or aujourd'hui les conditions d'occupations des parcelles sont diverses et variées et il convient de ce faite de les harmoniser.

Pour ce faire, il propose d'engager des procédures de résiliation des contrats d'exploitations selon la réglementation en vigueur, et ce afin d'apporter une meilleure lisibilité juridique aux exploitants.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité le Président à :

- **RESILIER** les baux à ferme sur les parcelles ZT 17, ZT 19 et ZT 20 en utilisant l'article L411-32 du Code Rural, par acte extra judiciaire et **SOLLICITER** l'autorisation de l'Autorité Administrative,
- **RESILIER** les conventions de mise à disposition précaire de parcelles ZT 18, ZT 22 et ZT 211, par congé d'huissier,
- **REGLER** des indemnités, pour une valeur de 3668.71 €, aux exploitants comme le prévoit le dispositif de l'article L411-22 du Code Rural,
- **SIGNIFIER** à l'exploitant de la parcelle ZT 21 par acte d'huissier une « sommation de déguerpir »,
- **MISSIONNER** Maître LE SAUX Huissier à la Roche-Bernard pour ces démarches, à signer tous les documents inhérents à ces procédures et à en régler les honoraires.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 20/02/15
Le Président,

